

Province de Québec
MRC des Maskoutains
Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton

Séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton tenue le lundi 29 août 2016 à 20H30 à l'hôtel de ville sis au 960 Chemin Milton Saint-Valérien-de-Milton sous la présidence de

Madame Raymonde Plamondon
Maire
Et à laquelle sont présents

Monsieur Luc Tétreault
Monsieur Serge Ménard
Madame Noëlle Jodoin

Monsieur Rémi Tétreault
Monsieur Jean-Guy Jacques

Tous membres du Conseil formant quorum sous la présidence de madame le Maire.

Monsieur Robert Leclerc, directeur général et secrétaire-trésorier, est aussi présent.

- 1- Révocation de l'avis de convocation.
- 2- Projet de stationnement face à l'église (mandats).
- 3- Période de questions.
- 4- Levée de l'assemblée.

Révocation de l'ordre du jour

Conformément à l'article 153 du Code municipal, les élus étant tous présents;

Résolution 312-08-2016

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers de révoquer l'avis de convocation afin de délibérer sur les sujets suivants :

- Projet de stationnement face à l'église (mandats).
- Permanence de monsieur Daniel Gélinas à titre de responsable des travaux publics.

Madame Noëlle Jodoin se retire de la table des délibérations puisqu'elle déclare, conformément au chapitre II du règlement 2013-80 concernant le Code d'éthique et de déontologie, qu'elle a un lien familial avec la décision qui suit.

Projet de stationnement face à l'église (mandats)

Considérant que la municipalité désire aménager un stationnement face à l'église en achetant une parcelle de terrain de la fabrique de Saint-Valérien-de-Milton;

Considérant que l'évêché a prononcé officieusement son accord à cette transaction;

Considérant qu'il faut effectuer l'arpentage et notarié la transaction afin d'obtenir l'accord officiel des autorités diocésaines;

Résolution 313-08-2016

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers de :

- Donner un mandat à Daniel Touchette, arpenteur-géomètre, afin d'inscrire au cadastre la parcelle de terrain à acquérir selon le plan préparé par monsieur Jean-Sébastien Bouvier, ingénieur de la MRC des Maskoutains;
- Donner un mandat à Me Christian Daviau, notaire, afin de préparer un acte de cession à la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton du lot à être créé. La municipalité achète cette parcelle de terrain pour la somme de un (1\$) dollar avec les conditions décrites à la résolution 263-07-2016.

Madame Noëlle Jodoin reprend sa place à la table des délibérations.

Permanence de monsieur Daniel Gélinas à titre de responsable des travaux publics

Considérant la satisfaction des membres du conseil relativement au travail de monsieur Daniel Gélinas en poste à titre de responsable des travaux publics;

Considérant que la période de probation est terminée;

Résolution 314-08-2016

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par monsieur Rémi Tétreault et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers de donner la permanence de travail à monsieur Daniel Gélinas à titre de responsable des travaux publics de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton.

Que le maire et le directeur général soient autorisés à signer un contrat de travail avec monsieur Gélinas pour et au nom de la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne sera inscrit au procès-verbal de cette session, à moins que la majorité des membres du conseil n'en décide autrement dans chaque cas, ou à moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

Levée de l'assemblée

Résolution 315-08-2016

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de lever l'assemblée à 20H50

Raymonde Plamondon
Maire

Robert Leclerc
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Raymonde Plamondon, maire, ayant présidé cette séance, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.